

Montréal, 3 janvier 2018

Réf : Établissement du taux d'intérêt sur le dépôt en argent

Par sa décision D-2011-194, la Régie de l'énergie approuvait les *Conditions de service et Tarif*, dont l'article 8.5 (Intérêts sur le dépôt en argent) précise ce qui suit :

« Le taux d'intérêt annuel sur le dépôt est établi le 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux d'intérêt sur les soldes créditeurs prévu à la lettre d'entente sur les opérations bancaires en vigueur à ce moment et en fonction du taux préférentiel de la banque avec laquelle cette lettre d'entente a été conclue. »

Je, soussignée, déclare par la présente que le taux d'intérêt sur les soldes créditeurs prévu à la lettre d'entente sur les opérations bancaires avec la Banque Nationale en vigueur le 1^{er} janvier 2018 est de 1,65 %, soit le taux de base de la Banque Nationale (3,20 %) moins 1,55 %.

En conséquence, le taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 inclusivement, sera de 1,65 %.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal ce troisième jour du mois de janvier de l'année deux mille dix-huit.

Geneviève Deschamps

Geneviève Deschamps,
Trésorière adjointe